

Loi n°31-2020 du 19 juin 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo

L'Assemblée nationale et le Sénat
ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi
dont la teneur suit :

Article premier : Le Président de la République est autorisé à proroger l'état d'urgence sanitaire prorogé par décret n° 2020-144 du 30 mai 2020, en Conseil des ministres.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 19 juin 2020

Par le Président de la République
Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,
Clément MOUAMBA

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,
Raymond Zéphirin MBOULOU

La ministre de la santé, de la population, de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement,
Jacqueline Lydia MIKOLO

Le ministre de la justice et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones,
Aimé Ange Wilfrid BININIGA

Le ministre de la défense nationale,
Charles Richard MONDJO

Le ministre des finances et du budget,
Calixte NGANONGO